

## ZONE 204

<b>Dispositions et numéros de zones</b>		<b>204</b>	
			<b>RÉSIDENTIEL CLASSE R1 - 1 LOGEMENT</b> Cette classe d'usage comprend toute habitation unifamiliale isolée d'un (1) logement.
1 Logement	R1	X	
2 Logements	R2	X	Bâtiment comprenant une seule unité de logement et destiné à loger un ménage.
3 Logements	R3	X	Habitation unifamiliale isolée: Habitation unifamiliale non adjacente à une autre habitation ou n'en faisant pas partie.
4 Logements	R4	X	Un logement additionnel est permis. Celui-ci doit occuper 25% ou moins de la superficie de plancher du bâtiment dans lequel il se trouve - ou - dans le cas où le logement additionnel est localisé au sous-sol, il peut occuper la totalité de celui-ci même si le pourcentage de cette occupation est supérieur à 25% - ou - dans le cas où le calcul du 25% est inférieur à 500 pieds carrés, ce minimum pourra toujours être majoré à 500 pieds carrés
5 à 8 Logements	R5	X	
Maison mobile	R6		
Dépanneur	C1	X	
Commerce professionnel	C2	X	
Commerce de services (vente au détail)	C3	X	
Commerce récréo-touristique et artisanal	C4	X	
Commerce lourd	C5		<b>RÉSIDENTIEL CLASSE R2 - 2 LOGEMENTS</b> Cette classe d'usage comprend la Classe d'usage R1 et les types d'habitation suivants:
Commerce - recyclage d'automobiles	C6		
Commerce - salle de spectacle	C7		
Commerce - marché aux puces	C8		Habitation unifamiliale jumelée : Habitation unifamiliale relié en tout ou en partie à une habitation unifamiliale par un latéral mitoyen.
Commerce – champ de tir	C9		
Commerce - terrain de camping	C10		Habitation bifamiliale isolée : Bâtiment comprenant deux (2) unités d'habitation l'une au-dessus de l'autre ayant des entrées distinctes donnant directement sur l'extérieur.
Espaces et équipements de loisirs	COM1	X	
Installations communautaires, culturelles et de services	COM2	X	
Infrastructures publiques	P	X	<b>RÉSIDENTIEL CLASSE R3 - 3 LOGEMENTS</b> Cette classe d'usage comprend la Classe d'usage R1, la Classe d'usage R2 et les types d'habitation suivants:
Parc de la Gatineau	PA		
Extraction	EX		Habitation unifamiliale contigu : Habitation unifamiliale dont au moins un mur latéral mitoyen est commun en tout ou en partie à une habitation unifamiliale adjacente, pourvu que le nombre d'habitations ainsi reliées soit au maximum 3 unités.
Agricole	A		
Industriel léger et manufacture	I1		
Industriel lourd	I2		Habitation isolée (formule 2-1) : Habitation trifamiliale et ayant une disposition d'une unité de logement sur un étage et de deux unités de logement sur l'autre étage.
Superficie min. au sol du bât. princ. lorsque applicable			
Marge avant - bâtiments principal et secondaire-		5	<b>RÉSIDENTIEL CLASSE R4 - 4 LOGEMENTS</b> Cette classe d'usage comprend la Classe d'usage R1, la Classe d'usage R2, la Classe d'usage R3 et les types d'habitation suivants:
Marge latérale- bâtiment principal -		2	
Marge arrière - bâtiment principal -		2	Habitation unifamiliale contigu : Habitation unifamiliale dont au moins un mur latéral mitoyen est commun en tout ou en partie à une habitation unifamiliale adjacente, pourvu que le nombre d'habitations ainsi reliées soit au maximum 4 unités.
Marge de recul –Routes sous la responsabilité du MTQ* (Section 4.4.3)	X	X	Habitation bifamiliale jumelée : Habitation bifamiliale reliée en tout ou en partie à une autre habitation bifamiliale par un mur latéral mitoyen.
Les aires tampons - <a href="#">art. 4.8</a>			
Les zones de mouvements de masse - <a href="#">art. 4.11</a>			
<b>DISPOSITIONS SPÉCIALES APPLICABLES:</b>			
			<b>RÉSIDENTIEL CLASSE R5 – 5 À 8 LOGEMENTS</b> Cette classe d'usage comprend la Classe d'usage R1 à la Classe d'usage R5 et les types d'habitation suivants: Habitation unifamiliale contigu : Habitation unifamiliale dont au moins un mur latéral mitoyen est commun en tout ou en partie à une habitation unifamiliale adjacente, pourvu que le nombre d'habitations ainsi reliées soit au maximum 8 unités.
(*)  Route 148, Route 366, Chemin d'Eardley-Masham , Chemin du Lac-Des-Loups.			<b>COMMERCIAL CLASSE C1 - DÉPANNEUR</b> Cette classe permet l'usage de dépanneur, lorsque celui-ci répond à la définition suivante: Établissement commercial de vente au détail de type épicerie, licencié ou non, où l'on vend de menus articles et dont les heures d'affaires plus longues ont pour but d'accueillir la population d'un quartier résidentiel, au niveau de biens requis quotidiennement. Superficie maximale de 185 mètres carrés.

**COMMERCIAL CLASSE C2 - COMMERCE PROFESSIONNEL**

Cette classe comprend des usages apparentés à des activités professionnelles, d'administration et de comptabilité, sans entreposage extérieur.

À titre indicatif, sont inclus dans cette classe les usages suivants :

Les activités professionnelles ou semis-professionnelles suivantes :

Médecin, dentiste et autres professionnels reliés à la pratique médicale, à l'exception de la médecine vétérinaire; Architecte, arpenteur, avocat, comptable, ingénieur, urbaniste; Bureau administratif de courtier, entrepreneur, promoteur; Photographe; Administrateur d'une association professionnelle ou syndicale; Enseignant; École de conduite.

**COMMERCIAL CLASSE C3 - COMMERCE DE SERVICES**

Cette classe comprend les usages commerciaux de vente au détail ou de services personnels, financiers et administratifs dont toutes les opérations sont généralement effectuées à l'intérieur d'un bâtiment. Toutefois, l'entreposage extérieur permanent est permis. La classe d'usage commercial C1 est incluse à l'intérieur de cette classe.

À titre indicatif, sont inclus dans cette classe les usages suivants :

Articles de sport; Automobiles : location et vente de voitures neuves et usagées; Banque, caisse d'épargne et fiducie; Bijouterie; Boucherie; Brasserie; Buanderie; Buanderie et comptoir de dépôt pour nettoyage à sec; Bureaux administratifs, gouvernementaux, professionnels; Charcuterie; Clinique de santé; Commerce local; Comptoir postal; Confiserie; Courtier en immeuble, valeurs mobilières, assurances; Couturiers; Couvre-plancher; Dépanneur; Épicerie; Fleuriste; Fromagerie; Garderie pour enfants; Imprimerie; Imprimerie et reproduction; Modiste; Motel; Parc de stationnement; Pâtisserie; Pharmacie; Poste d'essence; Quincaillerie; Quincaillerie et accessoires de jardinage; Réparation de petits appareils électriques domestiques; Restaurant; Restaurant-minute; Salon de beauté; Salon funéraire; Station-service; Tabagie; Traiteurs; Vétérinaire; Vente de voitures usagées.

**COMMERCIAL CLASSE C4 - COMMERCE RÉCRÉO-TOURISTIQUE ET ARTISANAL**

Cette classe comprend les usages commerciaux à vocation récréo-touristique. L'entreposage extérieur est permis.

Les usages de cette classe doivent être reliés ou complémentaire à la récréation, la restauration, l'artisanat et l'hébergement

À titre indicatif, sont inclus dans cette classe les usages suivants :

Auberge; Base de plein air; Bar; Bijouterie; Boucherie; Boutique artisanale; Boutique d'antiquités; Boutique d'articles de sport; Brasserie; Casse-croûte; Centre de ski; Centre équestre; Charcuterie; Centre de soins de santé; Confiserie; Fleuriste; Fromagerie; Gîte et couvert; Golf; Hôtel; Modiste/ couturier; Motel; Parc de stationnement; Pâtisserie; Pépinière; Pourvoyeur; Restaurant; Restaurant-minute; Service de traiteur; Tabagie.

**COMMUNAUTAIRE CLASSE COM 1- ESPACES ET ÉQUIPEMENT DE LOISIRS**

À titre indicatif, sont inclus dans cette classe les usages suivants :

Équipements sportifs et de loisirs; Espaces libres; Espaces verts; Kiosque d'information; Parcs; Terrains de jeux.

**COMMUNAUTAIRE CLASSE COM2 - INSTALLATIONS COMMUNAUTAIRES, CULTURELLES ET DE SERVICES**

À titre indicatif, sont inclus dans cette classe les usages suivants :

		<p>Administration gouvernementale; Administration municipale; Aréna; Bâtiment communautaire; Bâtiment de culte; Bibliothèque; Centre d'accueil; Cimetière; Complexe récréatif; École; Établissement communautaire; Établissement d'éducation; Garderie; Logements pour personnes âgées; Maison des jeunes; Musée; Terminus.</p> <p><b>PUBLIC CLASSE P - INFRASTRUCTURE PUBLIQUE</b>  Cette classe comprend les usages publics au niveau des services publics. À titre indicatif, sont inclus dans cette classe les usages suivants :</p> <p>Caserne de pompiers; Centrale téléphonique; Centre de services publics; Centre de traitement de boues de fosses septiques; Centre de traitement des eaux usées; Centre de tri et de mise en valeur de ressources; Chantier municipal; Dépôt d'équipements pour fins de sécurité publique; Étang d'aération; Garage municipal; Poste de police; Services administratifs, municipaux, régionaux, provinciaux, etc.; Site d'épandage; Station d'Hydro-Québec.</p> <p><b>LE LONG D'UNE ROUTE NUMÉROTÉE ET D'UNE ROUTE NON NUMÉROTÉE, SOUS LA RESPONSABILITÉ DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)</b>  Tout nouveau bâtiment doit être construit à une distance minimale de trente-cinq (35) mètres de la limite de propriété du Ministère des Transports (emprise).</p>
--	--	--